

**ARRETE N°2024-02**  
**DU PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE**  
**DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

**Portant nomination du délégué à la protection des données à caractère personnel**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et, notamment, ses articles 37, 38, 39.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté 2021-01 en date du 25 mai 2021 portant désignation du délégué à la protection des données,

**CONSIDERANT** que le règlement et ses dispositions susvisées imposent la nomination d'un délégué à la protection des données à caractère personnel ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le délégué à la protection des données, de faire le lien entre les administrés et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et des Arts Dramatiques (ENMAD) de Villeurbanne en matière de protection des données personnelles et de respect des droits d'accès aux données ;

**CONSIDERANT** la mobilité externe à compter du 6 avril 2024 de l'actuelle déléguée à la protection des données désignée par l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que la désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel par le responsable de traitement fait l'objet d'une publication des coordonnées du délégué et d'une communication à la CNIL ;

## ARRETE

- ARTICLE 1** Madame Sandrine Caron, directrice des affaires juridiques, des achats, de la commande publique et du patrimoine de la commune de Villeurbanne, est désignée déléguée à la protection des données pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et des Arts Dramatiques (ENMAD) de Villeurbanne à compter du 6 avril 2024.
- ARTICLE 2** L'arrêté n°2021-01 en date du 25 mai 2021 est abrogé.
- ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié à madame Sandrine Caron et ampliation sera donnée à madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à la CNIL.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique et des Arts Dramatiques (ENMAD) de Villeurbanne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après transmission en Préfecture et publication sur le site internet de l'établissement.
- ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 4 avril 2024

Stéphane Frioux  
Président ENMAD

